



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018117-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 27 avril 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant retrait de la commune de Mottereau et substitution de la commune nouvelle de Dangeau au sein des statuts du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Brou



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

**Arrêté préfectoral portant retrait de la commune de Mottereau
et substitution de la commune nouvelle de Dangeau
au sein des statuts du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Brou**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-1 et suivants, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2093 du 20 mai 1974 modifié, portant création du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Brou ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de « Dangeau » par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche ;

Vu la délibération n° 2017-018-DE du 21 mars 2017 du conseil municipal de Mottereau demandant le retrait de ladite commune du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Brou ;

Vu la délibération du 16 octobre 2017 du comité syndical du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Brou acceptant le retrait de la commune de Mottereau dudit syndicat à compter du 1^{er} septembre 2018, sous réserve de la modification de la carte scolaire validant le transfert des collégiens de Mottereau vers le collège d'Illiers-Combray, et approuvant les conditions financières et patrimoniales considérées sans objet ;

Vu la délibération n° 2017-043B-DE du 15 décembre 2017 du conseil municipal de Mottereau approuvant les conditions financières et patrimoniales considérées sans objet ;

Vu la délibération n° 5.2 du 13 avril 2018 du conseil départemental d'Eure-et-Loir adoptant la modification de la sectorisation scolaire pour la commune de Mottereau ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, le retrait de la commune de Mottereau du syndicat précité ;

ARRETE :

article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2018, le retrait de la commune de Mottereau du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Brou est accepté.



article 2 : La commune nouvelle de Dangeau est substituée aux anciennes communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche au sein du syndicat précité.

article 3 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **27 AVR. 2018**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ

ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE BROU

STATUTS

*_*_*_*

Article 1er: En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes BROU, CHASSANT, LA CROIX-DU-PERCHE, DAMPIERRE-SOUS-BROU, DANGEAU, FRAZE, GOHORY, UNVERRE, YEVRES et la Communauté de Communes du Bonnevalais substituée à la commune de DANGEAU pour la compétence « transport des élèves vers le collège de BROU », un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend le nom de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE BROU

Article 2 : Le Syndicat a pour objet :

- * La prise en charge des fournitures scolaires
- * Le soutien aux activités pédagogiques et sportives du collège
- * Les déplacements sportifs
- * Les charges du personnel de surveillance
- * Les sorties et voyages culturels
- * Le transport des élèves
- * Le paiement des annuités restant dues pour la construction du collège (avant 1986)

Article 3 : La cotisation des communes et de la Communauté de Communes du Bonnevalais associées aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata du nombre des élèves de chaque commune.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de BROU ; les services administratifs à la Mairie d'YEVRES.

Article 5 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de deux délégués par commune.

La Communauté de Communes du Bonnevalais est représentée par un nombre de représentants égal à celui dont dispose la commune nouvelle de DANGEAU.

Éventuellement, le comité désigne des délégués suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Article 7 : Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président et de 3 autres membres.

Article 8 : Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le Trésorier de BROU.